



**ARRÊTÉ n° 16/2020**

**Le Maire de la commune d'AURONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu :

- pour la bonne organisation et le bon déroulement de la manifestation "Festivités musicales" du samedi 22 août 2020
- pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Suite au plan Vigipirate renforcée, les voies de circulation seront fermées (sauf service de secours)**

**Samedi 22 août de 16h00 à 02h30  
rue de la MAIRIE, rue de Saint-Pierre et impasse du Boulodrome au niveau du lavoir.**

**En conséquence, les riverains doivent prendre toutes dispositions.**

**Article 2 - Le stationnement est interdit le SAMEDI 22 août 16h00, rue de la MAIRIE.**

**Article 3 – Le stationnement est autorisé pour les riverains :**

**Rue de St Pierre sur l'emplacement goudronné situé à proximité des Locaux Techniques Communaux (entrée et sortie par l'ancienne confiserie).**

**Article 4- Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.**

**Article 5 - Le Comité des fêtes d'AURONS est chargé de la mise en œuvre de la sécurité de la manifestation, du respect des dispositions des articles 1, 2 et 3 ci-dessus.**

**Article 6 - La brigade de gendarmerie de LANÇON de Provence est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à AURONS, le 18 août 2020.

André BERTERO

Le Maire d'AURONS



Destinataires :

- La Gendarmerie de Lançon-Provence
- Le Comité des Fêtes d'Aurons